



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN SANITAIRE EN REGION PAYS DE LA LOIRE

Troisième trimestre 2025

Les miellées se terminent, varroas et frelons sont bien présents !

Les miellées ont été plus ou moins satisfaisantes sur cette saison 2025 en lien avec la sécheresse et canicule rencontrées. Il est maintenant important de continuer de préparer 2026 ! La protection des ruchers contre le frelon asiatique et la lutte contre varroa sont au cœur de vos priorités.

Ce troisième bulletin fait un état des lieux des déclarations faites à l'OMAA sur la saison.

Un point d'attention sur la biosécurité notamment en lien avec les achats de matériels vivants (colonies, reines, ...) a été réalisé à la suite de sollicitations. Les achats sont fréquents et sources ou révélateurs de problèmes sanitaires.

L'OMAA reste présent pour répondre à vos interrogations pour toute suspicion de troubles de santé de vos colonies. N'hésitez pas à contacter le guichet unique au **02.41.69.80.69**.

Sommaire

1. **Actualités sanitaires de l'OMAA**
..... p. 2
2. **Biosécurité : enjeux et risques lors d'introduction de matériel vivant**
..... p. 3
3. **Importance de la provenance locale des reines et essaims**
..... p. 5

1. Actualités sanitaires de l'OMAA :

Les déclarations continuent de progresser sur la saison 2025 avec 157 déclarations sur la région pour cette année, contre 143 à la même période en 2024 et 126 en 2023. 48,8% des déclarations ont été réalisées pour des apiculteurs possédant moins de 10 colonies, 18,6% pour des détenteurs de 10 à 49 colonies, 10,5% pour des détenteurs de 50 à 199 colonies et 22,1% pour des détenteurs de plus de 200 colonies.

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des déclarations dans le temps, observées sur la région au fil des années sur la figure 1 et la localisation des ruchers ayant fait l'objet d'une déclaration en 2025 sur la figure 2.

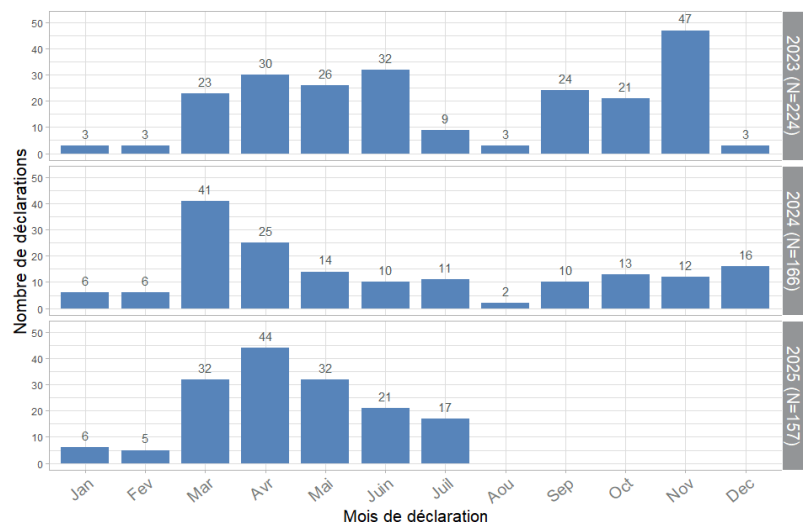


Figure 1 : Nombre mensuel de déclarations à l'OMAA entre 2023 et fin juillet 2025 en Pays de la Loire

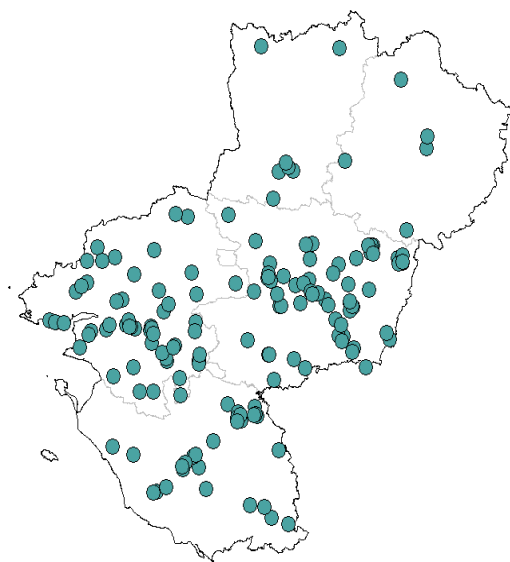


Figure 2 : Localisation des déclarations à l'OMAA en 2025 en Pays de la Loire

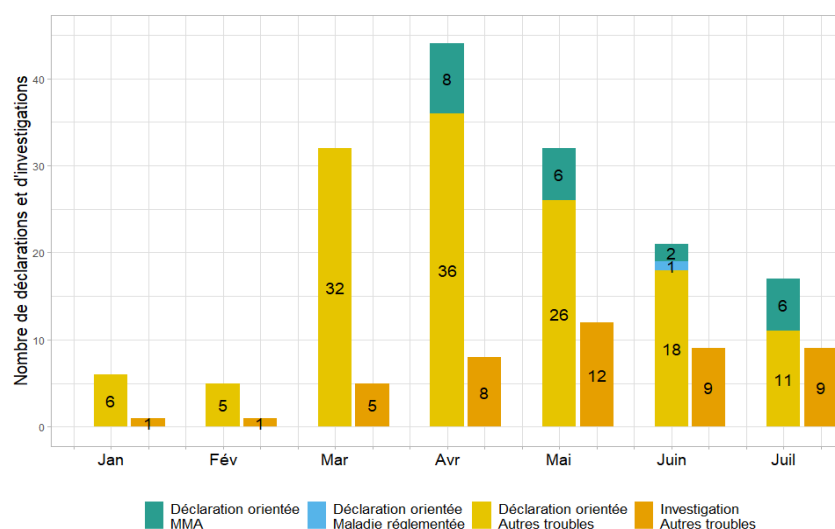


Figure 3 : Nombre mensuel de déclarations orientées vers chacun des dispositifs de surveillance et nombre mensuel d'investigations conduites via le dispositif de surveillance des autres troubles en 2025 en Pays de la Loire

Comme présenté sur la figure 3, suite aux déclarations :

- le **dispositif des mortalités massives aiguës** a été **fortement sollicité** en 2025 avec **13,9%** des déclarations depuis le début de l'année,
- **85,4%** des cas sont orientées vers le dispositif autres troubles avec **45 visites réalisées** en 2025,
- et **0,7%** des cas vers les maladies réglementées pour une suspicion de loque américaine.

2. Biosécurité : enjeux et risques lors d'introduction de matériel vivant

Les achats de colonies (ou de reines) sont fréquents sur la région et les évènements de santé en lien avec le mouvement des colonies sont parfois constatés. Fréquemment lors de vos appels OMAA un risque « achat » est identifié.

Sur les 391 investigations enregistrées dans la base de données de l'OMAA, 69 informations « achat sur les 12 derniers mois » sont déclarés soit 17,6% des cas investigués. Pour les informations disponibles 53% de ces investigations avec ce risque identifié sont en lien avec l'achat de colonies et 47% l'achat de reines. On peut noter que l'information de provenance des reines n'est pas toujours évidente, la France est régulièrement mentionnée mais des intermédiaires sont fréquents et une perte de traçabilité est possible jusqu'à l'acheteur. D'autres pays d'origine sont mentionnés notamment pour les achats de reines : le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, La Hollande, le Luxembourg, l'Italie, l'Argentine et le Chili.

L'acquisition de colonie d'abeilles que ce soit en apiculture de loisir ou professionnelle est un évènement accompagné de certains risques :

- tant pour l'acheteur : colonie malade ou porteuse d'organismes potentiellement pathogènes,
- que pour le vendeur : publicité négative en cas d'anomalies ou de maladies constatées.

Il est parfois difficile de déterminer la cause exacte, d'autant plus que les troubles sont parfois constatés plusieurs jours ou semaines après l'introduction.

La paralysie chronique, une maladie souvent suspectée dans la région

Il a été choisi de vous présenter un exemple de cas clinique de cette année en lien avec un achat de colonies. Il met en avant la difficulté d'identification de l'origine notamment pour les cas de la maladie noire au vu du nombre d'éléments potentiellement déclencheurs de la maladie.

La déclaration



Pour illustrer le propos, nous exposons le cas d'un apiculteur de loisir débutant, ayant acheté deux colonies le 03 mai. L'achat est destiné à établir un rucher dans un environnement naturel périurbain, à partir de deux ruchettes sur 5 cadres transférées immédiatement (car fortes et populeuses aux dires de l'apiculteur) en Dadant 10 cadres avec partition. Quelques jours après l'arrivée des colonies, l'apiculteur note des abeilles mortes devant les ruches qu'il met sur le compte du transport. 15 jours plus tard, il observe des mortalités récurrentes (une centaine d'abeilles à chaque contrôle) et appelle l'OMAA qui déclenche une visite sur place.

L'investigation du rucher



Comme montré sur la photo, on note devant chaque ruche une centaine d'abeilles mortes (constat trois jours après un nettoyage), des abeilles rampantes, accrochées à des brins d'herbe, parfois avec des tremblements des ailes. Il y a quelques abeilles dépilées avec un aspect luisant et du houspillage est noté sur les planches d'envol, des abeilles sont évacuées de la ruche.

Les hausses posées sur les ruches le 14 mai ont des cires neuves non étirées et peu d'abeilles. Les colonies sont sur 8 cadres (tous bâtis), partitionnés de chaque côté. Le couvain ouvert et fermé, sans anomalie, occupent 6 à 7 cadres couverts d'abeilles. Les mêmes signes que devant la colonie sont observés sur les abeilles dans la hausse et dans le corps ainsi que sur le plancher. Il y a +/- 2 kilos de réserves réparties dans chaque colonie, sans parler de famine, les réserves sont faibles. Le pollen est présent en quantité moyenne. Les reines sont vues et marquées en vert.

L'acheteur ne connaît pas l'historique de traitement varroa, les résultats des comptages par lavage à l'alcool sont à 0 varroa pour 100 abeilles. Les colonies achetées chez un vendeur « local » sont issues de divisions mais avec introduction de reines importées (a priori d'origine françaises). L'apiculteur a nourri deux fois à l'arrivée des colonies (deux litres de sirop léger en tout), les rentrées sont faibles, peu de réserves en miel ou pollen.

Les analyses et conclusion de l'investigation

Une hypothèse de maladie noire/paralyse chronique est confirmée par analyse. Une pression virale sur les abeilles vivantes extérieures symptomatiques est **au-dessus du seuil clinique pour le virus de la maladie noire (CBPV)** établi à 10^8 , avec une valeur approximative pour information à $9,9 \times 10^{12}$ copies de génome/abeille

Que faut-il retenir du cas ?

Avant même les résultats, l'apiculteur se pose la question de savoir si une maladie pouvait être présente dès la réception des colonies.

Nous allons tenter de répondre à cette question en comparant les facteurs de risque (voir encadré ci-dessous) aujourd'hui reconnu avec les constats de visite.

- Le **transport** (confinement de colonies populeuses) est un risque identifié d'autant plus que les colonies sont estimées fortes : frottements entre abeilles facilitant la transmission virale. On note que les colonies ont été agrandies assez vite ce qui limite toutefois ce risque. La pose des hausses aurait pu être reportée (mais elle a permis un gain d'espace).
- **L'environnement est périurbain proche d'une zone naturelle** avec un risque quasi nul d'exposition à des produits de traitements des cultures. En revanche, on note un risque de carence nutritionnelle (manque d'entrée de pollen et de nectar constaté), en lien avec un trou de miellée possible dans cette zone : les ressources sont faibles et les colonies consomment pour bâtir et s'agrandir. Le facteur nutritionnel a pu jouer sur l'expression de la maladie. Un nourrissage glucidique a bien eu lieu à l'arrivée mais il semble insuffisant au vu des constats (réserves faibles).
- **Varroa est écarté** au vu des constats et il n'y a pas de trappe à pollen (moins de risques de lésions cuticulaires).
- Concernant **les souches et l'achat en lui-même**, on dispose de peu d'informations mais les reines ne sont pas locales (adaptation nécessaire à l'environnement) mais issues d'un même lot, ce risque lié à l'importation de reine a été identifié dans d'autres cas. (Article : [*Chronic bee paralysis as a serious emerging threat to honey bees, Budge & al., 2020*](#)).

La maladie noire débute donc sur deux colonies issues d'une souche commune avec des signes présents dès l'arrivée des colonies : on note des facteurs de risques clairement identifiés (nourriture) et d'autres suspectés (sensibilité/souche).

Une visite dès les premiers constats de mortalité aurait été pertinente. On ne peut également que conseiller l'achat de colonies chez des producteurs locaux utilisant une génétique adaptée aux conditions de notre région. Dans le cas présent, le vendeur a pris en charge les colonies et a accepté de les remplacer.

Pour mieux connaître la paralysie chronique, nous vous invitons à lire l'article diffusé par le GDS Pays de la Loire ([article à retrouver ici](#)).

FACTEURS DE RISQUE

Parmi les facteurs contribuant à l'expression de la maladie et même si aujourd'hui tous les mécanismes faisant passer du portage asymptomatique à l'expression clinique ne sont pas identifiés, on peut citer (Vidal-Naquet, 2015, honeybee veterinary medicine), ... :

- Le **confinement** (mauvais temps, fermeture pour transhumance), les baisses de rentrées alimentaires (nectar et/ou pollen), la famine mais aussi la consommation de miellat.
- Une **concentration trop forte d'abeilles** dans la ruche (cas classique de la colonie prête à essaimer freinée par un mauvais climat).
- Les **lésions de la cuticule** (trappe à pollen, blessures par varroa).
- L'**exposition à des produits phytopharmaceutiques** épandus dans l'environnement proche des colonies.
- Des **facteurs de sensibilité** hérités dans certaines souches et transmis par la reine à la descendance. Ne pas perdre de vue qu'une reine porteuse du virus peut également le transmettre via les œufs pondus.

3. Importance de la provenance locale des reines et essaims



Bref Rappel Réglementaire

La réglementation sur les mouvements d'abeilles en France, au sein de l'Union Européenne (UE) et en dehors de l'UE est stricte. Elle vise principalement à nous protéger des risques sanitaires liés aux mouvements des abeilles tels qu'*Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche), l'acarien *Tropilaelaps* ou la loque américaine.

Quelle que soit la provenance de vos reines ou essaims, il est obligatoire que la traçabilité soit assurée. Il est donc indispensable de le consigner ensuite dans votre registre d'élevage avec l'origine.

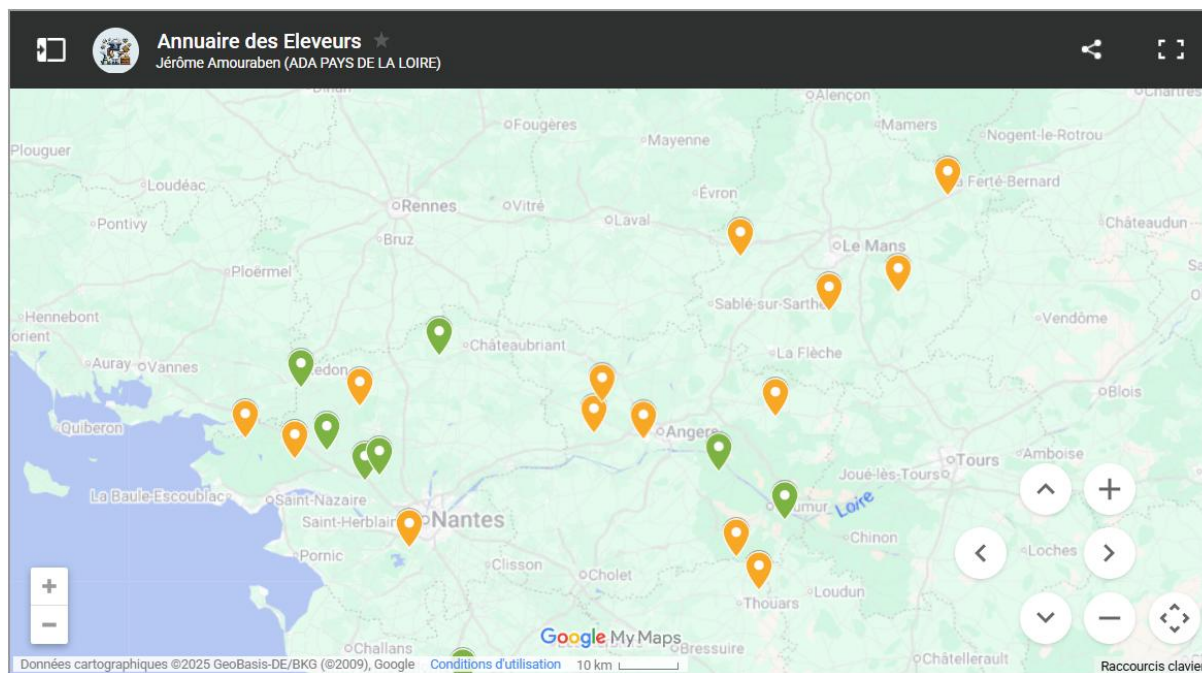
Nota : Tout apiculteur achetant des abeilles auprès d'un revendeur s'approvisionnant au sein de l'Union Européenne ou hors UE peut lui demander une copie du certificat sanitaire officiel. Seules les reines avec accompagnatrices sont autorisées à être importées depuis un pays hors UE (les accompagnatrices sont changées à leur arrivée dans l'UE) et à partir d'une liste fermée de pays autorisés.

En privilégiant une provenance Locale

- Vous élevez des abeilles (quelles que soient leur race ou lignée) adaptées à leur environnement (climat, ressources, ...)
- Vous limitez le risque de propagation des dangers biologiques et des maladies
- Vous soutenez les éleveurs locaux et assurez la promotion des produits d'élevage régionaux. Un bon éleveur sera transparent et capable de vous donner toutes les informations dont vous aurez besoin.
- Vous pourrez également acheter des cellules royales prêtes à être introduites

Gardez en tête qu'il est essentiel de vous informer sur les souches de vos voisins apiculteurs d'autant plus s'ils pratiquent l'élevage et ainsi éviter d'être une source de perturbations des démarches de sélection génétique locale.

Où trouver des éleveurs en Pays de la Loire ?



Un annuaire des éleveurs ou multiplicateurs vendeurs de la région qui ont souhaité être recensé est disponible sur le site internet de l'ADA Pays de la Loire à l'adresse suivante : <https://www.adapl.org/accueil/lapiculture-en-pays-de-la-loire/annuaire-des-eleveurs-commercialisant-des-essaims/>

Quelques questions que vous pouvez poser à vos éleveurs :

Afin de préparer votre achat, il est important de réunir certaines informations, voici quelques exemples de questions à poser à votre vendeur :

- Quel est l'âge de la reine et son origine génétique ?
- Type de fécondation ? (naturelle, insémination, en station de fécondation ou zone saturée de mâles...)
- Date du (ou des) contrôle(s) de pontes ?
- Pour les essaims de l'année ou hivernés : sur quel nombre de cadres de couvains et de provisions ?
Quels sont les traitements contre Varroas reçus par l'essaim et à quelles périodes ?